

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 115

PRESCRIVANT DES MESURES DE SECURITE CONCERNANT LE SECTEUR DES ANCIENNES CARRIERES DE GYPSE AU LIEUDIT « LE MONTANON » SUITE A LA SURVENUE DE FONTIS

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE
Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu les arrêtés municipaux n°s 16 - 61 - 67 -73 - en date des 13.08.96, 28.05.93, 02.07.93, 26.07.93 prescrivant des mesures de protection générale ou particulière à mettre en œuvre dans le secteur des anciennes carrières de gypse,

Vu l'arrêté municipal n° 96 en date du 24.01.94 chargeant de mission Monsieur Patrick PALLU, pour recenser et expertiser les endroits dangereux de ces anciennes carrières,

Vu l'existence de nouveaux fontis d'importance sur les propriétés appartenant à Monsieur THUILLIER Jean-Claude, domicilié 21, rue Victor Hugo à THORIGNY-SUR-MARNE (77400), constatés sur place le 29.01.1998 vers 22 heures 30 par le Maire, en présence des services de la D.D.E. de LAGNY et Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la Brigade de Gendarmerie de CLAYE-SOUILLY et de Monsieur PALLU, expert missionné par le Maire,

Vu que l'émergence de ces fontis et la possibilité de leur extension peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes,

Vu que ces fontis dont le plus proche de la voie publique est situé à 45 pas de la RD 105 A. résultent de l'existence d'anciennes carrières couvrant un secteur important, communiquant en sous-sol, à la fois avec les accès sur terrain départemental au droit de la RD 404 et terrain régional RD 418, et par ailleurs, avec des carrières situées sur le territoire de CARNETIN, de l'autre côté de la RD 105 A,

Vu qu'il est important en conséquence de mettre en œuvre des mesures pour renforcer les dispositifs déjà prescrits,

Suite de l'Arrêté n° 115

ARRETE

Article 1. :

La Commune d'ANNET-SUR-MARNE pour sa part, renouvellera et renforcera la signalisation de danger sur la voie publique RD 105 A à proximité des lieux concernés dans les plus brefs délais.

Article 2. :

Il est prescrit au propriétaire et à sa charge les mesures suivantes :

a) - Renforcer la clôture sur la voie publique -

Il y aura lieu de substituer aux 3 rangs de barbelés, une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur. D'autres dispositifs pourront être retenus à condition qu'ils soient de nature à empêcher réellement la pénétration facile du public. ***Un délai maximum de 15 jours est prescrit pour la mise en œuvre de cette mesure, à compter de la notification de l'arrêté.***

b) - Matérialiser un périmètre de sécurité autour des fontis -

Ce périmètre sera établi en concertation avec Monsieur PALLU, en ce qui concerne la distance à respecter par rapport aux fontis pour des mesures de sécurité des intervenants.

Cette matérialisation pourra se réaliser par clôture barbelée sur poteaux bois.

Elle devra comporter un affichage approprié signalant le danger.

Les poteaux devront être rapprochés et les rangs de fils suffisants pour rendre le dispositif efficace.

Un délai maximum d'une semaine est prescrit pour la mise en œuvre de cette mesure, à compter de la notification de l'arrêté.

c) - Il est formellement déconseillé au propriétaire de continuer de cultiver ou faire cultiver cette parcelle.

Article 3. :

Il est prescrit au Département et à la Région (ou son gestionnaire, l'O.N.F.) de réparer et maintenir en parfait état de fonctionnement ainsi que garantir la fermeture de leurs grilles d'accès respectifs aux carrières, et de mettre une clef des grilles d'accès à la disposition de la Commune.

Suite de l'Arrêté n° 115

Article 4. :

Il est demandé aux services de l'Etat de procurer à la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, au moins la carte d'aléa dressée par le B.R.G.M. intéressant les territoires de THORIGNY et CARNETIN, dans la mesure où les carrières sont limitrophes de celles d'ANNET, afin que le Maire d'ANNET-SUR-MARNE puisse avoir une meilleure connaissance des risques sur les secteurs limitrophes et notamment si en la circonstance présente des risques sont à craindre au niveau de la voie limitrophe RD 105 A et ses abords en domaine public.

Article 5. :

Il est demandé au Département comme aux services de l'Etat, de communiquer au Maire d'ANNET, tout sondage réalisé sur le territoire communal et intéressant la problématique des anciennes carrières, et notamment l'ensemble des sondages anciens ou récents, réalisés dans le secteur RD 404, dont la connaissance est indispensable pour que le Maire puisse être en mesure d'assurer les pouvoirs de police et les responsabilités que lui confère la loi.

Article 6. : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jean-Claude THUILLIER, domicilié 21, rue Victor Hugo à THORIGNY,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
- Monsieur le Président du Conseil Général de S-et-M,
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de l'Agence des Espaces Verts,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Service Départemental des services de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Procureur de la République Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Office National des Forêts (Gestionnaire Région Ile-de-France),
- Direction Départementale de l'Equipement de MELUN et Subdivision de CHELLES,
- Direction Départementale de l'Equipement de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur le Géomètre responsable du CADASTRE de MEAUX,
- Monsieur le Responsable du B.R.G.M.,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Cdt la Brigade de Gendarmerie de Claye-Souilly,
- Monsieur l'Adjudant-Chef, Cdt le Centre de Secours Sapeurs Pompiers de Claye-Souilly,
- Monsieur le Maire de THORIGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur le Maire de CARNETIN,
- Monsieur Patrick PALLU ,
- Monsieur Jean VANDENBEMPT, Adjoint Délégué à l'Environnement,
- Monsieur BRETEAU, Adjoint Délégué à la Commission de Sécurité,

« Pour Notification ».

REQU EN COPIE NOTIFIÉE
LE 2. 02. 98

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 30 Janvier 1998
Le Maire,
Christian MARCHANDEAU


